

## FONDS DÉPARTEMENTAL de la NIÈVRE

**Traitement de la précarité énergétique, l'indécence, l'insalubrité, l'adaptation des logements au handicap ou vieillissement**

### CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE ANNEXE A LA CONVENTION-CADRE n°2

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le **Département de La Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée départementale du 30 janvier 2023, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

#### ET

La **SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier**, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété à capital variable, 1 Cours Moreau, 71000 MACON, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 685 750 713, représentée le Président en exercice du Conseil d'Administration, Monsieur Claude PHILIP, dûment habilité à signer la présente convention, dénommée ci-après « **PROCIVIS BSA** »,

D'une seconde part.

#### ET

**Communauté de communes de Puisaye Forterre**, dont le siège social est situé, **4 rue Colette 89130 TOUCY** représentée par *son Président* en exercice, **Jean-Philippe Saulnier Arrighi** dûment *habilité* à signer la présente par délibération du conseil communautaire du, dénommée ci-après « **Communauté de communes de Puisaye Forterre** »,

VU la convention-cadre n°2, prévoyant la possibilité que le Fonds départemental soit alimenté par tout contributeur volontaire.

## **PRÉAMBULE :**

### **DÉFINITION et OBJECTIF du FONDS DÉPARTEMENTAL**

*Le Fonds est constitué par un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs souhaitant contribuer à la politique Habitat et Énergie de la Nièvre.*

*Il est destiné à permettre le préfinancement des aides et subventions accordées aux particuliers pour la réalisation de travaux visant le traitement de la précarité énergétique, de l'indécence, l'insalubrité, l'adaptation du logement au handicap ou vieillissement, dans le cadre d'opérations conduites et financées par l'Etat, l'Anah, le Département, les Collectivités Territoriales, le SIEEN (OPAH, PIG, FNAME).*

*Sous l'égide du Département, plusieurs partenaires ont donc décidé de contribuer à ce Fonds départemental, géré par Procivis BSA.*

*Les avances de subventions consenties dans le cadre du Fonds départemental permettent de :*

- . Faciliter l'engagement et le déroulement de projets de travaux en levant un blocage financier ;*
- . Sécuriser le paiement des entreprises qui sont réglées directement par le Fonds d'Avances ;*
- . Garantir l'affectation des aides à leur objet : les subventions sont versées au Fonds et ne risquent pas de combler un découvert bancaire ou d'être utilisées à d'autres dépenses par les bénéficiaires ;*
- . Assurer la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises, par la vérification de la capacité du bénéficiaire à régler son éventuel reste à charge (épargne, prêt) en complément des subventions dont l'avance est engagée.*

### **FONCTIONNEMENT et CARACTÉRISTIQUES du FONDS DÉPARTEMENTAL**

*Le Fonds départemental a été mis en place en 2016, sur l'initiative du Département de la Nièvre et de Procivis BSA. D'autres contributeurs ont souhaité s'associer au dispositif en abondant le Fonds. Ainsi, fin 2022, 11 contributeurs s'étaient mobilisés, constituant un fonds de 612 500 €. De 2016 à 2022, plus de 200 dossiers ont bénéficié du fonds d'avance. Chaque euro versé au Fonds a été utilisé plus de 5 fois.*

*La gestion des dossiers d'avances consenties dans le cadre du Fonds est assurée par Procivis BSA, en appui sur son expérience de plus de 15 ans dans la gestion de Missions Sociales sur la Nièvre, mises en œuvre dans le cadre de conventions successives avec le Département. Une convention cadre définit les modalités d'organisation et de fonctionnement entre le Département et Procivis BSA. Elle est complétée d'avenants éventuels.*

*Chaque contribution financière au Fonds se concrétise par la signature d'une convention particulière tripartite qui complète la convention-cadre et ses avenants éventuels. La convention tripartite est signée entre l'organisme contributeur, le Département de la Nièvre et Procivis BSA.*

*La présente convention rappelle et confirme l'engagement de chacune des parties. Elle définit :*

- . les durées et modalités de mise à disposition et restitution des apports en trésorerie, qui peuvent éventuellement être adaptées aux spécificités de chaque contributeur,*

- . de manière unique pour tous les contributeurs : les conditions d'octroi, de gestion et de recouvrement des avances consenties dans le cadre du fonctionnement du Fonds départemental.

Au terme du fonctionnement du Fonds départemental c'est-à-dire au terme de la présente convention ou échéance fixée par elle, les contributions financières de chacun des partenaires leur sont restituées par le Gestionnaire du Fonds, sur la base de leurs apports, après éventuelle déduction des frais de gestion.

### **SOUTIEN APPORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE**

**La Communauté de communes de Puisaye Forterre** est pleinement engagée dans la lutte contre la précarité énergétique et plus généralement dans une dynamique de performance énergétique des logements.

**La Communauté de communes de Puisaye Forterre** a souhaité s'associer au Conseil départemental de la Nièvre en abondant le Fonds permettant d'effectuer des avances de subvention. Il s'agit d'une initiative novatrice et pertinente qui répond efficacement aux besoins du territoire, à savoir favoriser les travaux de rénovation en levant le blocage de trésorerie nécessaire, notamment chez les personnes les plus en difficulté, et faciliter la gestion de trésorerie des professionnels du bâtiment.

Par délibération de **[instance]** en date du **[date]**, **La Communauté de communes de Puisaye Forterre** a décidé de soutenir financièrement ce Fonds départemental.

Par la présente convention, **La Communauté de communes de Puisaye Forterre** affirme la poursuite de son engagement au sein du Fonds départemental pour les avances de subvention aux particuliers dans le cadre de leur projet d'amélioration de l'habitat.

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de renouveler les conditions particulières :

- . de l'engagement de **La Communauté de communes de Puisaye Forterre** au sein du Fonds départemental,
- . de l'apport et de restitution de trésorerie apportée par **La Communauté de communes de Puisaye Forterre** en contribution au Fonds départemental dont la gestion est assurée par **PROCIVIS BSA**.

### **ARTICLE 2 – Engagements financiers de [organisme]**

Au 31 décembre 2022, **La Communauté de communes de Puisaye Forterre** avait abondé le Fonds départemental à hauteur de **11000** € TTC.

Le Comité de suivi réuni le 18 mars 2021 a acté l'impossibilité de recouvrer les fonds avancés pour un dossier et que cette dette serait imputée sur la partie départementale du Fonds (contributions hors Communautés des communes), à proportion de la contribution de chaque organisme. Pour **La**

**Communauté de communes de Puisaye Forterre**, le montant restant au fonds est désormais de **[montant]** € TTC.

Enfin, il convient de noter que le montant des frais de gestion qui se sont appliqués depuis le premier versement de **La Communauté de communes de Puisaye Forterre** jusqu'au 31 décembre 2022 s'élèvent à **[montant]** € TTC. Ils n'ont pas été jusqu'ici prélevés par le Gestionnaire.

Les Fonds sont gérés par **PROCIVIS BSA**, conformément aux dispositions prévues dans la convention cadre.

Si des apports complémentaires sont décidés, notamment pour répondre à des demandes excédant les moyens du Fonds départemental, ils feront l'objet d'un avenant aux présentes.

En outre, **La Communauté de communes de Puisaye Forterre** s'engage à appuyer toute démarche visant à rechercher des fonds complémentaires, notamment des aides locales, régionales, européennes ou de fondations.

### **ARTICLE 3 – Destination des fonds du contributeur**

Ces fonds seront utilisés et gérés selon les cibles et les règles définies dans la convention cadre.

### **ARTICLE 4 – Modalités de traitement des dossiers**

Les modalités de traitement des dossiers sont celles définies à l'article 4 de la convention cadre.

En dehors de ces dispositifs, les dossiers peuvent être initiés par les conseillers de l'Espace conseil France Rénov', ambassadeurs de l'énergie ou travailleurs sociaux.

### **ARTICLE 5 – Suivi du Fonds départemental et participation au comité de suivi**

#### **ARTICLE 2 – Engagements financiers de [organisme]**

Au 31 décembre 2022, **La Communauté de communes de Puisaye Forterre** avait abondé le Fonds départemental à hauteur de **11000** € TTC.

Le Comité de suivi réuni le 18 mars 2021 a acté l'impossibilité de recouvrer les fonds avancés pour un dossier et que cette dette serait imputée sur la partie départementale du Fonds (contributions hors Communautés des communes), à proportion de la contribution de chaque organisme. Pour **La Communauté de communes de Puisaye Forterre**, le montant restant au fonds est désormais de **[montant]** € TTC.

Enfin, il convient de noter que le montant des frais de gestion qui se sont appliqués depuis le premier versement de **La Communauté de communes de Puisaye Forterre** jusqu'au 31 décembre 2022 s'élèvent à **[montant]** € TTC. Ils n'ont pas été jusqu'ici prélevés par le Gestionnaire.

Les Fonds sont gérés par **PROCIVIS BSA**, conformément aux dispositions prévues dans la convention cadre.

Si des apports complémentaires sont décidés, notamment pour répondre à des demandes excédant les moyens du Fonds départemental, ils feront l'objet d'un avenant aux présentes.

En outre, **La Communauté de communes de Puisaye Forterre** s'engage à appuyer toute démarche visant à rechercher des fonds complémentaires, notamment des aides locales, régionales, européennes ou de fondations.

**La Communauté de communes de Puisaye Forterre** est, de par sa contribution au Fonds et tant qu'il en est un contributeur, membre de droit du Comité de Suivi du Fonds, constitué sous le pilotage et l'autorité du Département. Ce Comité sera réuni au moins une fois par an.

Il est ainsi, notamment, destinataire des rapports financiers et participe aux arbitrages sur l'affectation de pertes éventuelles (créances irrécouvrables issues de préfinancements non totalement recouverts par la perception des subventions).

## **ARTICLE 6 – Frais de gestion et restitution de ses apports au contributeur**

### **6-1 Frais de gestion**

La convention-cadre prévoit que la mission confiée au Gestionnaire d'instruire, engager, gérer et recouvrer les avances auprès des particuliers et financeurs sera indemnisée à hauteur de 2% HT des montants avancés, figurants aux contrats de reconnaissance de dettes signés. A ce calcul, sera appliqué la TVA en vigueur, constituant ainsi les frais de gestion.

Un relevé annuel, présentant le décompte récapitulatif de l'ensemble de ces frais de gestion sera transmis à chacun des Contributeurs.

A l'issue de la présente convention, un décompte récapitulatif de la précédente convention et de la présente de l'ensemble de ces frais de gestion sera édité. Le montant récapitulatif sera déduit de l'apport du Contributeur par le Gestionnaire sur le Fonds, sauf avis contraire des parties, permettant de maintenir l'intégralité du Fonds.

### **6-2 Restitution de ses apports au contributeur**

Durant toute la durée de la convention, les sommes perçues en remboursement des avances de subventions auprès des bénéficiaires seront réaffectées au Fonds pour être réengagées sur de nouveaux dossiers d'avances par le Gestionnaire.

A l'issue de la convention ou à sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties suivant les dispositions prévues à l'article 8, toutes sommes disponibles au sein du Fonds seront restituées par le Gestionnaire aux contributeurs à prorata de leurs apports, déduction faite des frais récapitulatifs prévus au 6-1.

Pour les sommes encore engagées, à cette échéance, dans des contrats d'avances en cours : elles seront remboursées aux contributeurs au fur et à mesure de leur recouvrement par le Gestionnaire, sur la base d'un rythme semestriel, soit 2 fois par an et ce jusqu'à complète restitution de la dotation confiée après retenue des éventuelles sommes prévues au 6-1.

## **ARTICLE 7 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue de sa date de signature jusqu'à échéance de la convention cadre, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 8 – Modalités de révision et résiliation**

Durant la durée de la présente convention, **La Communauté de communes de Puisaye Forterre** dispose d'une faculté de retrait.

Ce retrait, prendra effet 30 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres signataires et entraînera restitution de la contribution suivant les dispositions prévues à l'article 5-4 de la convention-cadre.

## **ARTICLE 9 – Application des clauses de la convention cadre aux signataires des présentes**

A l'exception des dispositions et spécifications éventuellement prévues par la présente convention, les signataires conviennent que l'ensemble des dispositions et articles de la convention cadre s'appliquent à eux dans le cadre de la présente.

La convention cadre définit l'ensemble des règles relatives au fonctionnement et caractéristiques du Fonds départemental :

- Bénéficiaires du Fonds,
- Caractéristiques de l'Avance,
- Modalités de traitement des dossiers,
- Règles d'engagement des avances au sein du Fonds et d'indemnisation des coûts de gestion
- Modalités de reportings et bilans,
- Fonctionnement du Comité de Suivi
- Modalités et garanties de restitution des apports aux Contribueurs,
- Modalités de révision de la convention,
- Mission, droits et engagements du gestionnaire et faculté de se retirer,
- Secret professionnel,
- Droit applicable à la convention.

Fait à .....le .....

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du Conseil Départemental,

Pour PROCIVIS BSA  
Le Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Claude PHILIP

**Pour La Communauté de communes de Puisaye Forterre  
Le Président,**

**Jean-Philippe SAULNIER ARRIGHI**

**Prénom NOM**